

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Annonceur, de son mandataire ou donneur d'ordre.

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est confirmé par un écrit précisant le nom de l'Annonceur ou celui du mandataire payeur ou non payeur, la nature précise de l'insertion, la date d'insertion ou de mise en ligne et la durée de la campagne avec mention du tarif en vigueur.

Tous les ordres sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de la réservation. L'Editeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation (signature et, si possible, cachet). Aucune mention manuscrite (modification, mention barrée) des présentes conditions générales de vente par l'Annonceur ou son mandataire ne pourra être prise en compte, sauf accord écrit de l'Editeur.

2. Demande d'annulation

Sur le bon de commande, toute demande d'annulation d'un ordre par l'Annonceur devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune demande/modification transmise par téléphone ne sera prise en compte.

2.1. Sur strategieslogistique.com, une demande d'annulation d'un ordre sera prise en compte :

- Si la demande intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne d'un contenu, 100% du montant sera dû par l'Annonceur.
- Si la demande intervient entre 5 et 10 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne du contenu, 75% du prix du service sera due par l'Annonceur.
- Si la demande intervient en 10 et 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne, 50% du prix du service est due.
- Si la demande intervient plus de 20 jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne, seuls les éventuels frais déjà engagés seront dus par l'Annonceur.

2.2. Sur le support papier Stratégies Logistique, la demande d'annulation est possible sans frais deux (2) mois avant la date de bouclage pub du magazine (voir planning rédactionnel). Au-delà de ce délai, 100% du montant sera dû par l'Annonceur ou le mandataire payeur.

A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la publication du contenu dans les délais spécifiés par le planning rédactionnel, l'Annonceur reste tenu au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de l'ordre de publicité.

3. L'Editeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce dernier peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

4. L'acceptation par l'Editeur d'un ordre de publicité ne confère à l'Annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'Annonceur dans le cas où l'Editeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :

- Requête de l'hébergeur du site ;
- Interruption de services dues à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de services ou des caractéristiques et limites du réseau internet ;
- Impossibilité de montage dues à des éléments techniques insuffisants ou défaillants ;
- Nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics ;
- De façon générale, tout cas de force majeure.

Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'Editeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice de l'Annonceur ou de son mandataire et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions publicitaires effectivement parues.

L'Editeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présentes sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période. En outre, le présent contrat n'emporte aucune exclusivité au profit de l'Annonceur.

5. Les éléments techniques doivent être fournis à l'Editeur dans les délais et en conformité avec les spécificités techniques définies et transmises par l'Editeur.

6. Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'Annonceur et le mandataire, une attestation de mandat devant être fournie à l'Editeur.

Les ordres passés par cet Intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'Editeur, des mêmes obligations que celles incombant à l'Annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire.

7. La facturation est effectuée au nom de l'Annonceur et, pour les achats d'espace réalisés par un intermédiaire, au nom de l'agence ou de l'intermédiaire mandaté par l'Annonceur d'ordre et pour compte de l'Annonceur.

L'Annonceur reçoit un original de la facture, et pour les achats d'espaces réalisés par un intermédiaire, son agence ou l'intermédiaire mandaté reçoit un autre exemplaire.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu son mandat pour procéder au règlement, l'Annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

La facturation intervient selon l'échéancier figurant sur l'ordre d'insertion ou, à défaut, au moment de la délivrance du service.

Sauf mention contraire sur le bon de commande, le délai de paiement est de 30 jours fin de mois et les factures sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. L'Editeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'Annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- La suspension de l'effet de toute commande en cours ;
 - l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement.
 - Le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'Editeur ;
 - De plein droit, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué à la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points. Le taux applicable au premier semestre est celui en vigueur au 1^{er} janvier et celui applicable au second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée.
L'application éventuelle d'un escompte pour règlement anticipé n'ouvre droit à déduction de la TVA que dans la limite du montant effectivement payé.
8. Les contrats de référencement sont conclus pour la durée ferme indiquée sur le Bon de Commande, durée tacitement reconductible par périodes de la même durée, sauf dénonciation par l'Editeur ou par l'Annonceur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard 30 jours avant la date anniversaire de la signature du Bon de Commande.
Sauf mention contraire sur le Bon de Commande, la totalité des sommes dues est facturée chaque année en une seule fois à réception du bon de commande et ultérieurement à sa date anniversaire.
Les prix indiqués dans le tarif le sont pour les durées spécifiques de présence en ligne auxquelles ils correspondent. Tous les bons de commande sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur au jour de leur signature.
9. L'Annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'Editeur de tous recours à cet égard et l'indemniserà de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.
10. De manière générale, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit en aucune manière la diffusion des supports ou l'efficacité commerciale du service.
En aucun cas, la responsabilité de l'Editeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'Annonceur

de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses préoccupations techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Editeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'Annonceur. Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

11. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, l'Annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'Editeur en écrivant au service juridique du magazine.
12. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant la mise en ligne/parution de l'insertion concernée.
En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole, qui appliquera la loi française, sera seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.